

DECISION N° 2024-02

Portant approbation d'une modification en cours d'exécution passée en application des articles L.2194-1 2° et R. 2194-2 du Code de la Commande Publique

Modification en cours d'exécution n°1 Marché n°2023-05 Transport des déchets verts bruts

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2194-1 2° et R. 2194-2

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et Services,

VU la décision n°2022-51 du Président en date du 12 décembre 2022 approuvant la signature du marché n°2023-05 « Transport des déchets verts bruts », conclu avec la société MAUFFREY NOUVELLE AQUITAINE, pour un montant annuel de **46 400.00 € H.T.**, calculée sur la base d'un tonnage estimatif de 2 400 tonnes de déchets verts bruts et de 160 rotations par an, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, soit **185 600.00 € H.T.** pour la durée totale du marché (4 ans),

VU l'attribution du marché n°2023-05 à la société MAUFFREY NOUVELLE AQUITAINE, notifié le 20 décembre 2022,

CONSIDERANT que la prestation consiste au chargement, transport et déchargement des déchets verts bruts issus de la déchetterie de SANGUINET vers la déchetterie de PARENTIS-EN-BORN, pour broyage,

CONSIDERANT que la plateforme d'accueil des déchets verts de PARENTIS-EN-BORN est impraticable temporairement en raison des conditions météorologiques subies (inondation de la plateforme),

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 du marché n°2023-05 : Transport des déchets verts bruts, conclu avec la société MAUFFREY NOUVELLE AQUITAINE de SAINT JEAN D'ILLAC (33), pour :
 - détourner temporairement les déchets verts bruts de la déchetterie de SANGUINET vers la déchetterie de BISCARROSSE-BOURG. Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le marché,
 - prévoir l'évacuation partielle des déchets verts bruts de la déchetterie de PARENTIS-en-BORN vers la déchetterie de BISCARROSSE-BOURG, afin d'éviter une saturation de la plateforme. Ainsi, il est nécessaire d'ajouter au bordereau de prix cette prestation d'un montant :
 - de **840 € H.T. le forfait journalier** (prix janvier 2024), soit un montant de **796.21 € H.T. le forfait journalier** (valeur de base novembre 2022), à raison de 6 rotations par jour.



- de **150 € H.T. la rotation** (prix janvier 2024), soit un montant de **142.18 € H.T. la rotation** (valeur de base novembre 2022), ce prix sera appliqué s'il y a eu moins de 6 rotations dans la journée,

Cette prestation est estimée à 3 journées, soit un montant total de **2 388.63 € H.T.** Cependant, la plateforme, soumise à des inondations lors de fortes pluies, peut nécessiter d'autres évacuations de ce type, dans la limite d'un montant maximum de **9 200.00 € H.T.** (valeur de base novembre 2022).

La modification en cours d'exécution a donc une incidence financière sur le marché initial, soit une plus-value de **9 200.00 € H.T.** Cela représente une augmentation d'environ **4.96 %** du montant du marché initial. Ainsi, le montant total estimatif du marché passe de **185 600.00 € H.T.** à **194 800.00 € H.T.**

- d'appliquer la modification en cours d'exécution à compter de sa notification,
- de signer la modification en cours d'exécution n°1,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 18 janvier 2024

Le Président,
Éric SOULES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.